Règlement de l'appel à projets 2023

PREAMBULE

Créée en 2017, la Fondation Amar y Servir est placée sous l'égide de la Fondation Terre Solidaire, reconnue d'utilité publique[1].
La Fondation Amar y Servir a pour mission d'œuvrer principalement dans le domaine social et dans une perspective de long terme pour assurer le mieux-être, l'avenir de l'humanité, le respect du bien commun et d'un développement écologique intégral.
Face à la crise écologique, économique et sociale, la Fondation Amar y Servir souhaite favoriser l'émergence d'expériences innovantes.

La Fondation Amar y Servir a pour objet notamment de financer et promouvoir tout projet, action, étude et expérimentation d'intérêt général visant à :

- Respecter, économiser et pérenniser les ressources naturelles, protéger l'environnement, inventer des modes de production et de développement plus respectueux de la planète et de l'Homme, encourager une consommation durable et l'économie circulaire ;

- Favoriser une meilleure répartition du travail et des richesses, lutter contre la

[1] La Fondation Terre Solidaire est reconnue d'utilité publique par le décret du 20 juin 2016 publié au Journal Officiel le 22 juin 2016. Elle a également obtenu, en octobre 2018, le Label IDEAS, délivré par un organisme certificateur indépendant, qui atteste la qualité de sa gouvernance et sa gestion financière transparente, ainsi que l'efficacité de son action

pauvreté et l'exclusion, accueillir et intégrer les migrants et l'étranger dans la société, soutenir le développement durable des pays en voie de développement ;

- Porter une attention particulière aux réalités familiales de notre temps qui recouvrent des situations multiples, notamment en luttant contre toutes formes d'exclusion familiale, en favorisant les liens intergénérationnels et en assurant la protection et l'éducation des enfants ;

- Aider et accompagner les jeunes dans leur développement, leur autonomie et leur intégration dans la société.

Elle est particulièrement attentive à l'accompagnement des porteurs de projets et à la formation des personnes ou équipes appelées à les accompagner.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A PROJETS 2023 DE LA FONDATION AMAR Y SERVIR

Face aux enjeux humains et environnementaux liés aux dérèglements climatiques, la Fondation Amar y Servir entend prendre sa part en soutenant des projets innovants et ambitieux, à la recherche de nouveaux modèles pour notre monde. Elle espère jouer ainsi, modestement mais résolument, un rôle d'accélérateur dans la transition écologique et la réduction des injustices sociales.
Afin de soutenir les initiatives citoyennes et de les mettre en lumière auprès du grand public, la Fondation Amar y Servir lance un 2ème appel à projets : **« CAP sur un Monde Solidaire et Durable 2023 » le 1er février 2023.** Elle souhaite ainsi continuer à encourager des projets, expérimentations, sujets de recherches ou organisations d'événements visant à améliorer le développement de l'écologie intégrale[2].

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR DE L'APPEL A PROJETS « CAP sur un Monde Solidaire et Durable 2023 »

La Fondation Amar y Servir, sous égide de la Fondation Terre Solidaire, dont le siège est situé 8 rue Jean Lantier – 75001 Paris organise l'appel à projets : **« CAP sur un Monde Solidaire et Durable 2023 ».**

[2] L'écologie intégrale vise à réconcilier l'écologie humaine et l'écologie environnementale classique. L'écologie intégrale prend en compte tout l'Homme, dans toutes ses dimensions, et toute la nature, dans sa grande variété. On pourra se reporter à la Lettre encyclique du pape François sur la sauvegarde de la maison commune « Laudato si' » du 24 mai 2015.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures sont ouvertes à toute **association à but non lucratif légalement constituée sur le territoire français.**
Les candidats doivent être porteurs de projets d'intérêt général significatifs en faveur de l'écologie intégrale, expérimentations, organisations d'événements ou productions intellectuelles. Par ces initiatives, ils contribuent à de nouvelles façons de produire, de consommer et de vivre ensemble ainsi qu'à l'éducation à l'écologie intégrale.

Chaque candidature doit s'inscrire dans les critères de l'appel à projets **« CAP sur un Monde Solidaire et Durable 2023 »**.

Le dépôt des candidatures se fait uniquement via un formulaire à remplir en ligne, accessible depuis le site Internet de la Fondation Amar y Servir. Chaque association candidate garantit la sincérité et l'exactitude des informations qu'elle fournit, toute imprécision ou omission susceptible de fausser l'appréciation du dossier entraînera son annulation. Tout dossier incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.
La Fondation Amar y Servir se réserve, si nécessaire, la possibilité de demander au candidat des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature ou une meilleure compréhension du projet.
Pour valider sa participation, le candidat doit accepter **le présent règlement** disponible sur le site Internet de la Fondation Amar y Servir en remplissant le formulaire au moment de soumettre la candidature.

ARTICLE 4 – COMPOSITION ET RÔLE DU JURY

Le jury est constitué du Conseil de la Fondation Amar y Servir, auquel s'adjoindront quelques personnes cooptées par le conseil.
Un groupe de personnes mandatées par le conseil reçoit, instruit les dossiers et les soumet à décision du jury après débat contradictoire.
Le nombre de dossiers primés ainsi que les montants accordés sont à la discrétion du jury. Les décisions feront l'objet d'un procès-verbal, elles sont irrévocables et sans appel.

ARTICLE 5 –EVALUATION DES DOSSIERS, SELECTION ET DESIGNATION DES LAUREATS

La sélection des dossiers se fera sur la base des candidatures enregistrées selon le calendrier défini à l'article 6.

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- L'apport d'une réponse à l'écologie intégrale en combinant un souci de l'environnement et une volonté de vivre la solidarité dans l'un des 3 autres domaines d'intervention de la Fondation Amar y Servir (« Pauvreté et mondialisation », « Nouvelles réalités familiales », « Jeunes ») ;
- Le caractère innovant du projet ;
- Les potentialités de démultiplication au-delà du territoire d'origine :
- Les résultats/impacts devront être mesurables.

Des informations complémentaires pourront être demandées aux associations candidates par email ou par téléphone. La Fondation Amar y Servir ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité de joindre les candidats.
Les lauréats seront prévenus avant la diffusion des résultats. Puis leurs projets seront présentés sur le site internet de la Fondation Amar y Servir. Tous les lauréats seront conviés à la cérémonie de remise des prix (voir article 6).

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Du 1er février au 15 mars 2023 :	Dépôt des candidatures
Avril-mai 2023 :	Instruction des dossiers et sélection des candidatures finalistes
Fin mai 2023 :	Décision du jury et annonce des lauréats
Juin 2023 :	Cérémonie de remise des prix Présentation des projets sur le site internet de la Fondation

ARTICLE 7 – DOTATION

Cet appel à projets de la Fondation Amar y Servir **« CAP sur un Monde Solidaire et Durable 2023 »** récompense un ou plusieurs lauréats.
Il est doté financièrement de 100.000€ (cent mille euros) qui pourront être attribués à un projet ou divisés entre plusieurs projets, selon la décision du jury.
La Fondation Amar y Servir se réserve le droit de ne pas distribuer la totalité du budget disponible (100.000€).

Les lauréats bénéficieront également d'une visibilité via les actions de communication portées par la Fondation Amar y Servir.

ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation à l'appel à projets **« CAP sur un Monde Solidaire et Durable 2023 »** est gratuite. Les frais engagés par les candidats pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

AU moment du dépôt du dossier de candidature, certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations, enregistrées et sauvegardées, sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à la Fondation Amar y Servir.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projets **« CAP sur un Monde Solidaire et Durable 2023 »**, les candidats s'engagent par avance à autoriser la Fondation Amar y Servir à utiliser les contenus et supports visuels de communication à titre gracieux dans le but de faire connaître leurs projets.
En conséquence, la Fondation Amar y Servir est autorisée à utiliser les nom, prénom, images, interviews ainsi que les contenus et supports du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tout support (papier, multimédia, site internet et réseaux sociaux) ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis.

Article 11 – RESPONSABILITES ET LITIGES

Le présent appel à projet « **CAP sur un Monde Solidaire et Durable 2023** » est soumis exclusivement à la loi française.
La Fondation Amar y Servir ne peut être tenue pour responsable de la perte des envois électroniques des participants qui seraient la conséquence de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'appel à projets ou ayant endommagé le système d'un participant.
La Fondation Amar y Servir ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent appel à projets, à l'écourter, le reporter ou en modifier

les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. Elle se réserve le droit dans tous les cas de prolonger la période de participation.
La Fondation Amar y Servir se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.
La Fondation Amar y Servir est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à candidatures.
Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Fondation Amar y Servir.

ANNEXE : CHARTE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

La Fondation Amar y Servir est une œuvre apostolique de la Communauté Vie Chrétienne (cvxfrance.com), communauté de laïcs ancrée dans la spiritualité d'Ignace de Loyola, fondateur au XVIe siècle des Jésuites, « la Compagnie de Jésus ».

Comme beaucoup de fondations, la Fondation Amar y Servir propose un dialogue avec les porteurs de projet pour aider ces derniers à mieux cerner leur projet, en préciser les contours, affiner les aspects techniques et financiers, voire à y intégrer des dimensions (écologiques et/ou sociales et/ou économiques, etc.) qu'ils auraient négligées.

Pour la Fondation Amar y Servir, accompagner un projet c'est aussi et d'abord accompagner les porteurs de projet. Accompagner veut alors dire contribuer ensemble à la croissance humaine de tous les participants au dit projet, avoir pour eux une attention toute particulière (à l'instar d'Ignace pour ses compagnons).

En conséquence, une attention toute particulière est portée par la Fondation à la personne du ou des porteurs de projet sur le terrain. Cette attention se traduit par un accompagnement individuel qui s'appuie sur les convictions suivantes :

1. Les porteurs de projet animent, d'une façon ou d'une autre, une dynamique d'équipe.

2. On constate très souvent que les porteurs de projet, souvent passionnés par l'intérêt et l'utilité de l'œuvre qu'ils animent, s'engagent personnellement, avec de fortes convictions.

3. Coordonner le travail des uns et des autres, réguler les inévitables tensions, prendre des décisions, ne sont pas sans risque sur les aspects humains, économiques et sur l'organisation d'ensemble.

4. Les bénévoles impliqués avec les porteurs de projet sont parfois trop investis également. Sans « contrat de travail », la question des limites est aussi difficile à gérer pour soi-même que pour les autres.

5. Au vu de nos convictions et de ce que nous percevons des besoins humains des porteurs de projet, la Fondation offre un cadre pour permettre à ceux-ci une prise de recul, une réflexion sur leurs motivations profondes, un moyen de sortir d'un possible isolement.
6. Un projet, au-delà de sa réussite concrète, est l'occasion de faire une expérience de liberté : un projet ne doit pas contraindre ou entraver la liberté des personnes, il a sa vie propre (certains aspects peuvent ainsi fortement changer) et les porteurs du projet doivent être libres de suivre ou de quitter.

7. Quelles que soient les actions et directions envisagées, l'accompagnement personnel que la Fondation propose, aide à comprendre et porter au plus haut cette liberté, inscrivant le projet comme un moyen plutôt qu'un objectif à atteindre ou une fin en soi.

8. Si les porteurs de projet souhaitent se situer dans une démarche chrétienne, cet accompagnement pourra contribuer à faire réfléchir à comment et pourquoi ce projet s'inscrit dans le plan d'amour du Père incarné en son Fils Jésus-Christ. L'accompagnement proposé par la Fondation peut également se vivre sans cette référence chrétienne.

9. Un accompagnateur est donc proposé par la Fondation aux porteurs de projet afin que ces derniers soient invités, certes, à prendre du recul mais également à discerner les mouvements intérieurs qui les traversent.

10. L'accompagnement se fait suivant un calendrier de rencontres déterminé lors du premier échange. C'est un engagement mutuel de confiance, s'y tenir est indispensable à son efficacité.